

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 février 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Date de la convocation : 13/02/2026

Date d'affichage : 13/02/2026

Présents : CAUVIN Bernard, ROCHEBLAVE Jacques, VIALA Christian, SEGURA Delphine, COMPAN Flore, MORELLI Pascale, CHAUMETTE Lionel, WOWK Isabelle

Absent :

Absents ayant donné procuration : AUBERT Yoann, FILHOL Jean-Pierre, TEISSIER Sandrine,

Absents excusés : DIAMANTIDIS Grégoire, IRLES Stéphanie, VINCENT Jean-Claude,

Secrétaire de séance : ROCHEBLAVE Jacques

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30, constate que le quorum est atteint et que le conseil peut statuer valablement. (Art. L 2121-17 CGCT). Il demande au Conseil de se prononcer sur la validation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026.

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

1 - Retrait de la délibération n° 2026-001 - Délibération 2026-007

Lors de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2026, le Maire demandait par la délibération 2026-001 l'autorisation d'une décision modificative du budget eau et assainissement sur l'exercice 2025. Les délais de clôture de l'exercice comptable n'ont pas permis la prise en compte de cette délibération.

En conséquence cette délibération doit être retirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le retrait de la délibération 2026-001.

2 - Ressources Humaines : création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal de 2ème classe- Délibération 2026-008

Mme Flore COMPAN, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines expose au Conseil Municipal le projet de modification du tableau des effectifs de la collectivité.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion n'est plus nécessaire en matière de création de poste,

Considérant les nécessités de service,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder :

- à la création du poste à temps complet d'agent de maîtrise principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de créer, pour permettre la nomination de l'agent concerné, un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal de 2ème classe, avec effet au 1er mars 2026.

Liste des délibérations examinées lors de la séance :

Date de la séance	Numéro	Objet	Décision
19/02/2026	2026-007	Retrait de la délibération 2026-001	Approuvée
19/02/2026	2026-008	Création d'un poste d'Agent de maîtrise Principal de 2 ^{ème} classe	Approuvée

Monsieur le Maire clôt la séance à : 21h30

Le Secrétaire de séance,

Jacques ROCHEBLAVE

Le Maire

Bernard CAUVIN